

TECH.A.2023 – 146

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

## **RÉPARATION CÂBLE TELECOM DANS CHAMBRE ORANGE EXISTANTE**

### **RUE DE BAPAUME**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 16 mai 2023 par la Société SADE TELECOM – TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134),

Considérant que des travaux «réparation câble Télécom dans chambre Orange existante» vont être réalisés rue de Bapaume à Lys lez Lannoy (59390) par la Société SADE TELECOM – TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue de Bapaume à Lys Lez Lannoy,

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue de Bapaume au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période du:

**lundi 29 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus**

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire)

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société SADE TELECOM –TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134),  
Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.



Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société SADE TELECOM, le demandeur

- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Tous les agents de la force publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 16 mai 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

Par délégation du Maire

**Sylvie PICAUVET**  
la Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	17/05/23
Retrait le	17/07/23